

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance du 13 Janvier 2015

L'an deux mille quinze et le treize janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian ETCHART, Maire.

Nombre de membres

En exercice	19
Présents	18
Votants	18
dont Pouvoirs	00

Présents : M. le Maire : Christian ETCHART

MM les Adjoints : A. Ducruet, A. Blanc, B. Duret, C. Petit, A. Costa

MM les Conseillers : E. Dubettier, A. Favre, J. Couté, P. Meylan, L. Théraulaz, J.L. Bocquet, A. Desmet, C. Charra, C. Seifert, C. Mabut, C. Decroux, C. Gicquel

Excusée : V. Claret-Tournier

A été nommée secrétaire : A. Blanc

Le compte rendu du conseil du 2 décembre 2014 a été approuvé.

Lecture a été faite par Monsieur le Maire du certificat de virement de crédit n° 1.

Travaux Grand Rue – Attribution des marchés : affectation des lots 1 à 4

Monsieur le Maire expose que par délibération du 15 mai 2012, le Conseil Municipal a autorisé les travaux de mobilité douce de la Grand Rue en confiant la Maîtrise d'œuvre au Groupement Uguet/APS.

Une consultation par groupement de commandes avec le Syane et la Communauté de Communes du Genevois a été lancée selon la procédure adaptée et conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics afin de désigner les entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Ces travaux se décomposent en 5 lots :

- lot n° 1 : terrassement – fouilles en tranchée canalisations réseaux humides,
- lot n° 2 : travaux de réglages, enrobés et signalisations,
- lot n° 3 : travaux d'espaces verts/mobiliers/aménagement paysager/pavage,
- lot n° 4 : travail de réglages/béton,
- lot n° 5 : câblage, superstructure.

Après publicité, les offres sont parvenues en Mairie.

La Commission d'appel d'offres, réunie en séance du 9 décembre 2014 et 12 janvier 2015, au vu des critères d'attribution, propose de retenir pour la seule maîtrise d'ouvrage de la commune de Beaumont:

- pour le lot 1A : Groupement Megevand/ Siorat/ Sols Savoie/ Bracher pour un montant de 428 264,67 € HT,
- pour le lot 2A : Groupement Siorat/ Megevand/ Sols Savoie pour un montant de 212 831,40 € HT,
- pour le lot 3 : L'entreprise ID Verte pour un montant de 120 425,35 € HT,
- pour le lot 4 : L'entreprise Sols Savoie pour un montant de 220 999 € HT.

Le Conseil Municipal, après 15 votes pour et 3 abstentions :

- ENTERINE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les lots 1A, 2A ,3 et 4 –
- AUTORISE M. le Maire à signer les marchés des lots 1A, 2A ,3 et 4 ainsi que toutes les pièces annexes.

Achats de terrains aux consorts Serratrice

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit acquérir des bandes de terrains pour la régularisation du chemin des Près de Ville.

Ces bandes auraient dû faire l'objet d'une cession gratuite en 1993, la loi ayant changé depuis, les cessions gratuites étant impossibles aujourd'hui, il convient d'acquérir ces bandes de terrain qui font partie intégrante du chemin des près ville à l'heure actuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE d'acquérir les parcelles nécessaires pour la régularisation du chemin des Près de Ville après consultation du service des domaines par la Safact, au prix de 40 € / M², entre les CONSORTS SERRATRICE (parcelles concernées A1344 d'une surface de 39 m², A1345 d'une superficie de 123m²) et la Commune,

-DECIDE de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative

-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

-DECIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la commune

-DECIDE de donner mandat à la Société SAFACT pour la réalisation des actes en la forme administrative.

Convention de financement des procédures d'achat publics dématérialisées – Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Beaumont adhère via la Communauté de Commune du Genevois, à la plate-forme de dématérialisation des marchés publics www.collectivitésdugenevois.net géré par l'entreprise SMI Internet depuis avril 2005.

Depuis cette date, la société SMI internet a changé de nom en avril 2014 et s'appelle désormais GESPRO.

De plus, les tarifs ont évolué.

Il convient donc de prendre acte de ces modifications via l'avenant ci-joint.

Après lecture de l'avenant n°1 par Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE la signature de l'avenant n°1 ci-joint, par M.le Maire et toutes pièces complémentaires.

Personnel communal : Création d'un emploi d'avenir

Le dispositif des emplois d'avenir, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est d'au maximum 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose :

- DE CREER un emploi d'avenir pour les services techniques, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent d'entretien
 - Durée du contrat : 12 mois renouvelable 2 fois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35h
 - Rémunération : SMIC en vigueur (valeur indicative 1457.52 € brut au 01/01/2015)
- et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent d'entretien
- Durée des contrats : 12 mois renouvelable deux fois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC en vigueur (valeur indicative 1457.52 € brut au 01/01/2015)

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et signer tous les documents afférents.

Personnel communal : mise à disposition d'un agent du SIVU à la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mutualisation et d'un souci de rationaliser les dépenses publiques, il est proposé de mutualiser un poste d'agent technique avec le SIVU Beaupré.

Cette dernière interviendra via la mise en place d'une convention de mise à disposition annexée à la présente, entre le SIVU Beaupré et la commune de Beaumont, pour la mise à disposition d'un agent technique 2ème classe.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est équivalente à un temps de 7 heures hebdomadaires annualisées pour la commune de Beaumont soit 28 heures hebdomadaires annualisées pour le SIVU Beaupré.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- accepte la mise à disposition d'un agent technique 2ème classe du SIVU Beaupré à la commune de Beaumont,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes dont la convention jointe.

Exercice 2014 : Budget Principal - Décision modificative n°5

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

DEPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractères générales	+ 16 600 €
6045 : Achats d'études, prestations	+ 2 600 €
60612 : Energie, électricité	+ 4 000 €
60633 : Fourniture de voirie	+ 5 000 €
614 : Charges locatives et de copropriétés	+ 3 000 €
6231 : Annonces et insertions	+ 1 000 €
6182: Documentation générales et techniques	+ 1 000 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	- 4 900 €
6411 : Personnel titulaire	- 4 900 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	+ 2 100 €
7391178 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	+ 1 100 €
73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	+ 1 000 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestions courantes	- 2 700 €
6554 : Contributions aux organismes de regroupements	- 2 700 €
Chapitre 66 : Charges financières	-11 100 €
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	-11 100 €
Sous – total dépenses réelles	+ 0 €
Total dépenses de fonctionnement :	+ 0 €

Section d'investissement

DEPENSES

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	+ 40 000 €
2128 : Autres agencements et aménagements de terrains :	+40 000 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	-40 000 €
2315 : Installations matériels et outillages techniques :	- 40 000 €
Sous-total dépenses d'équipement :	+ 0 €
Total dépenses d'investissement:	+ 0 €

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la décision modificative budgétaire n°5.

Monsieur le Maire expose que selon les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans l'attente du vote du budget primitif 2015.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil les ouvertures de crédits par anticipation suivantes :

Chapitre 20 : Immobilisation incorporelles : $32\,200 \text{ €} / 4 = 8\,050 \text{ €}$
Chapitre 204 : Subvention d'équipements versées : $144\,121 \text{ €} / 4 = 36\,030 \text{ €}$
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : $539\,797.84 \text{ €} / 4 = 134\,949 \text{ €}$
Chapitre 23 : Immobilisations en cours : $1\,907\,400 \text{ €} / 4 = 476\,850 \text{ €}$
Chapitre 27 : Immobilisation financière : $57\,000 / 4 = 14\,250 \text{ €}$

La régularisation des crédits se fera obligatoirement dans le budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'ouverture anticipée de crédits au budget primitif de l'exercice 2015, telle que mentionnée ci-dessus.

Subvention exceptionnelle au ski club

Considérant l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que la commune aide régulièrement l'association « ski club » depuis de nombreuses années.

Suite à la demande du président de l'association, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'aider à mener à bien ses projets, notamment le mercredi des neiges qui suite à la réforme des rythmes scolaires a vu son activité se poursuivre.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au titre de l'année 2014, auprès de l'association « Ski Club » siège social domicilié « Salle des Sociétés, Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle 74160 Saint Julien en genevois».

Les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2015 au compte 6574.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire

The image shows a blue ink signature over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE BEAUMONT' at the top and '(Savoie)' at the bottom, with a central emblem. Below the signature, the name 'C. ETCHART' is printed in black capital letters.

C. ETCHART